

**20 mars 2014**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie en ce qui concerne la Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 12 décembre 2013;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 9 janvier 2014;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 9 janvier 2014;

Vu l'avis du Comité intermédiaire de concertation, donné le 28 février 2014;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 2013, le cadre des emplois de directeur général, d'inspecteur général, de directeur et des emplois d'encadrement de la Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche est remplacé par ce qui suit:

« DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE ECONOMIE, EMPLOI ET RECHERCHE

Directeur général 1

Direction fonctionnelle et d'appui

Directeur 1

Direction des Licences d'armes

Directeur 1

Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Inspecteur général 1

Direction de l'Emploi et des Permis de travail

Directeur 1

Direction de la Promotion de l'emploi

Directeur 1

Direction de la Formation professionnelle

Directeur 1

Direction des politiques transversales Région Communauté

Directeur 1

Département de l'Investissement

Inspecteur général expert 1

Direction des Programmes d'investissement

Directeur 1  
Direction des Petites et Moyennes Entreprises  
Directeur 1  
Direction de l'Équipement des parcs d'activités  
Directeur 1  
Département du Développement économique  
Inspecteur général expert 1  
Direction du Développement des entreprises  
Directeur 1  
Direction des Projets thématiques  
Directeur 1  
Direction de l'Économie sociale  
Directeur 1  
Direction des Implantations commerciales  
Directeur 1  
Département de la Compétitivité et de l'Innovation  
Inspecteur général expert 1  
Direction de la Politique économique  
Directeur 1  
Direction des Réseaux d'entreprises  
Directeur 1  
Direction de la Coopération et de l'Encadrement  
Directeur 1  
Département du Développement technologique  
Inspecteur général 1  
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation  
Directeur 1  
Direction des Projets de recherches  
Directeur 1  
Direction de l'Accompagnement de la recherche  
Directeur 1  
Département des Programmes de recherche  
Inspecteur général 1  
Direction des Programmes régionaux  
Directeur 1  
Direction des Programmes fédéraux et internationaux  
Directeur 1  
Département de la Gestion financière  
Inspecteur général expert 1

Direction de la Gestion financière

Directeur 1

Direction de l'Analyse financière

Directeur 1

Département de l'Inspection

Inspecteur général expert 1

Direction de l'Inspection sociale

Directeur 1

Premier attaché 3

Direction du Hainaut

Directeur 1

Direction de Liège et du Luxembourg

Directeur 1

Direction de Namur et du Brabant wallon

Directeur 1. »

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Art. 3.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 20 mars 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET